L'ANNEXE 3 BARS LOUNGE ESPACE ANIMÉ AVEC DJ SOIRS CHAMPTENU by TNT

42ÈME FOIRE AUX VINS

œnologie & gastronomie

6 Restaurants - 110 exposants

DU 25 AU 29 AOÛT 2021

PARC EXPO BELFORT ANDELNANS

www.foire-belfort.fr

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Une organisation : citevents

Ce document est à retourner à :
CITEVENTS – MELPARK 1 – 40 rue Jean Monnet – 68200 MULHOUSE
Contacts : Jérôme LAMOTTE : jerome@citevents.fr /
Sophie GUTFREUND : sophie@citevents.fr

DEMANDE DE PARTICIPATION

Raison sociale : _____ N° RC ☐ ou RM ☐ : _____

N° SIRET : _____ N° TVA : _____ APE: _____

FACTURATION

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

_____

Pays : _____

Tél fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

Site internet : _____

Contact : _____

ENVOI INVITATIONS

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

_____

Pays _____

Tél fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

Site internet : _____

Contact : _____

Produits exposés : _____

A joindre obligatoirement : extrait de Registre du Commerce, attestation de responsabilité civile et attestation de garantie Décennale.

RESERVE A L'ORGANISATION

Reçu le :	N° dossier :	Stand :	Acompte:
		Extérieur : ☐ N° : _____ Intérieur : ☐	Chèque : ☐ Virement : ☐ Date : _____

SUPPORT DE COMMUNICATION (Compris dans les frais de dossier)

Nom sous lequel vous souhaitez apparaître sur nos programmes, nos invitations, nos listings en ligne.

A remplir **OBLIGATOIREMENT** (Sauf si identique à la Raison Sociale en page 1) :

Raison sociale : _____

_____

Adresse complète : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél Fixe : _____ Portable : _____

Email : _____ Site internet : www._____

Activité (10 mots max) : _____

_____

FAITES PARLER DE VOUS ! SOYEZ NOTRE COUP DE COEUR!

Afin que nous puissions les transmettre à nos partenaires médias, nous vous invitons à nous faire parve-nir par mail **avant le 18/06/2021** :
- le descriptif d'un nouveau produit (ou nouveau service), encore jamais présenté sur le Salon
- une brève présentation des animations prévues sur votre stand
- un communiqué de presse.

NOS EVENEMENTS A VENIR...

Salon de l'Habitat
05 au 07 mars 2021
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

7ème Foire du Pays de Montbéliard
09 au 12 avril 2021
AXONE – MONTBELIARD (25)

7ème Salon de l'Habitat
23 au 25 avril 2021
PARC EXPO – VESOUL (70)

42ème Foire aux Vins et Gastronomie
25 au 29 août 2021
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

12ème Salon Habitat & Economie d'énergies
17 au 20 septembre 2021
AXONE – MONTBELIARD (25)

14ème Salon Habitat & Décoration
22 au 25 octobre 2021
ATRAXION – BELFORT / ANDELNANS (90)

BON DE COMMANDE

	PU HT HT	Qté	Total HT
PRESTATIONS OBLIGATOIRES			
Frais de dossier : Gestion du dossier, coût de publicité et communication globale(**2 badges par stand + 1 accès parking enseigne**).	**290 €**	**X 1**	**290 €**
Frais Invitations électroniques illimitées	**180 €**	**X 1**	**180 €**
STAND			
Stand NU 3 X 3 (module de 9 m²) - Uniquement moquette	**1070 €**	**X .....**	**..... €**
Stand EQUIPE 3 X 3 (module de 9 m²) Structure modulaire en aluminium avec raidisseur de façade et cloison mélaminée de sépara ion de 2.40 m de hauteur + moquette, disjoncteur 1 KW, consommation + rail de 3 spots	**1170 €**	**X .....** **X .....**	**..... €** **..... €**
RESTAURANT			
Stand NU	**40 €/m²**	**X .....**	**..... €**
COMMANDE TECHNIQUE SUPPLEMENTAIRE			
KW supplémentaire	**60 €**	**X .....**	**..... €**
Supérieur à 5 KWH	**Sur devis**	**X .....**	**.....€**
Rails de 3 spots électriques supplémentaire	**70 €**	**X .....**	**.....€**
Raccordement en eau Restaurant **Obligatoire pour la restauration**	**110 €**	**X .....**	**.....€**
MOBILIER			
Nous vous proposons un catalogue complet de mobilier et d'accessoires spécial foires / salons. Tarifs et catalogue sur demande à jerome@citevents.fr			
Réfrigérateur	**60 €**	**X .....**	**.....€**
Chaises coques	**2 €**	**X .....**	**.....€**
Table haute (type comptoir – H 1m x L 2,10m x 0,50 m)	**30 €**	**X .....**	**.....€**
Réserve fermant à clé – 1 m x 1 m	**200 €**	**X .....**	**.....€**

TOTAL STAND ET OPTIONS HT %	**€**
TVA 20 %	**€**
TOTAL TTC	**€**
Acompte obligatoire 50 % du montant TTC encaissement immédiat	**€**
Solde obligatoire 50% restants - encaissement différé au 25/07/2021	**€**

Pour commander des badges supplémentaires, nous consulter.

Nos coordonnées bancaires pour règlement par virement :
Titulaire du compte : CITEVENTS
Compte CREDIT MUTUEL
N° 10278 03014 00020172701 60
IBAN FR76 1027 8030 1400 0201 7270 160
BIC CMCIFR2A

Montant du solde à régler par chèque ou par virement IMPERATIVEMENT A LA COMMANDE. Il sera encaissé le 25/07/2021. MERCI D'APPOSER VOTRE CACHET ET SIGNATURE EN PAGE 4 DE CE DOCUMENT

CGV

Article 1

Pour la participation du salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société CITEVENTS, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation. La demande d'inscription devient définitive à partir du moment où elle aura été enregistrée et facturée, même si le chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation n'a pas été adressé. En cas d'annulation de participation au salon, la somme totale facturée reste due à CITEVENTS.

La société CITEVENTS a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

Article 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location après réception de la facture, la société CITEVENTS se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis à CITEVENTS. Si la résiliation du stand intervient moins de 30 jours avant la date d'ouverture du salon, le paiement intégral reste acquis à CITEVENTS.

Article 3

La société CITEVENTS est seule qualifiée pour attribuer les emplacements.

En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, CITEVENTS se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

Article 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18 novembre 1987), la protection des consommateurs (arrêté du 9 mai 1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

Article 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général.

L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammable (M1) ou rendus ininflammable à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agrée. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par CITEVENTS doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier-peint, ni double face, etc…). Interdiction formelle de clouer, agrafer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips.

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

Article 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, CITEVENTS se réservant le droit de refuser toute installation électrique inadéquate ou inesthétique.

Article 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

Article 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc…) à la requête du personnel de contrôle.

Article 9

CITEVENTS se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage… sera aux frais de l'exposant.

Article 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité…), le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité et d'intérêt à l'organisateur et à ne pas exercer de recours contre CITEVENTS.

Article 11

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société CITEVENTS en cas de problème, litige ou sinistre. Toutefois, l'exposant peut souscrire une assurance « tous risques » obligatoire et une assurance « responsabilité civile » obligatoire auprès de l'organisateur (cf. fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon.

Toutefois, CITEVENTS décline toute responsabilité qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

Article 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire –sauf accord – que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit.

Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

Article 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par CITEVENTS dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas ou l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

Article 14

Par la souscrip ion au bulle in d'inscrip ion, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Mulhouse.

Mulhouse, Janvier 2021.

Je déclare avoir pris connaissance et me conformer aux clauses du règlement intérieur ci-joint

A……

Le……

Cachet de l'entreprise :

Signature :